



CAD Schroer GmbH – Fritz-Peters-Straße 11 – 47447 Moers

**CONTRAT DE CONCESSION DE LICENCE DE DROIT D'USAGE DE LOGICIELS  
CAD Schroer GmbH**

**PREAMBULE**

Le fournisseur et le licencié conviennent que les termes et conditions de la présente licence sont applicables pour les logiciels fournis au licencié directement par le fournisseur ou par l'intermédiaire de revendeurs agréés du fournisseur.

Dans le cadre de son obligation de conseil et de mise en garde, CAD Schroer GmbH, informe le CLIENT que pour une utilisation optimale du logiciel, il est nécessaire de bénéficier des prestations de support. En conséquence CAD Schroer GmbH, propose au CLIENT la fourniture automatique d'une prestation de support pendant toute la durée d'utilisation du logiciel.

**DEFINITIONS**

- Le logiciel** signifie des programmes informatiques fournis par CAD Schroer GmbH au licencié, y compris et sans restriction, la documentation associée et toutes les révisions ultérieures ou améliorations ou mises à jour fournies au licencié.
- Documentation** signifie toute information fournie au licencié par écrit ou sous toute autre forme.
- Réception** signifie la date de livraison du logiciel au CLIENT et à son installation au plus tard, 8 jours après la date de livraison. Passé ce délai, la réception sera considérée comme effective.
- CLIENT ou licencié** identifie le bénéficiaire de la licence consentie.

**ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Par le présent contrat, CAD Schroer GmbH, (ci-après désigné par « CSG »), concède au CLIENT, une licence d'utilisation personnelle non exclusive, incessible, réservée à l'usage interne du licencié, du ou des logiciels dont les spécifications figurent dans les conditions particulières, selon les modalités et sous les réserves ci après précisées.

Tous les droits de propriété intellectuelle du logiciel restent la propriété exclusive de CSG et ne sont en aucun cas cédés au CLIENT.

**ARTICLE 2 – DUREE**

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature pour une durée indéterminée.

La concession de licence de droit d'usage de logiciel concédé à chaque logiciel entrera en vigueur à la date de livraison du logiciel.

Le contrat demeurera en vigueur tant que le CLIENT respectera ses obligations et notamment celle du paiement de la redevance annuelle.



CAD Schroer GmbH – Fritz-Peters-Straße 11 – 47447 Moers

### **ARTICLE 3 – SUPPORT DU LOGICIEL**

Le support sera exclusivement et ne pourra être réalisé que par les techniciens de CSG ou par des tiers dûment agréés par CSG.

Le CLIENT bénéficie des prestations de support du logiciel ci-dessous :

#### **3.1 - Fourniture de mises à jour et nouvelles versions des logicielles**

Dès la fabrication et la diffusion de mises à jour et de nouvelles versions logicielles, elles seront remises au CLIENT pour une utilisation conforme aux dispositions du présent contrat.

Une nouvelle version du logiciel est définie comme étant le dernier état d'un programme mis au point de manière standard incluant une amélioration des performances et des fonctions par rapport à la précédente version du même produit logiciel.

#### **3.2 - Documentation du programme**

Elle se caractérise par la mise à jour et/ou l'adaptation de la documentation du programme et des mises à jour logicielles pour les nouvelles versions fournies et livrées au CLIENT, avec une documentation logicielle mise à jour pour une utilisation conforme aux dispositions du présent contrat. La documentation est remise avec les mises à jour et nouvelles versions des logiciels.

#### **3.3 - Cessation du support du logiciel concédé**

En cas de cessation de la licence de droit d'usage de logiciel pour quelque cause que ce soit, le suivi du logiciel concédé sera interrompu dans les mêmes conditions que la concession de licence de droit d'usage de logiciels. Dès lors, le CLIENT n'aura plus droit d'accès aux produits et au support.

### **ARTICLE 4 – REDEVANCE, FACTURATION et PAIEMENT**

La concession de licence de droit d'usage de logiciels est accordée au CLIENT moyennant le paiement qui se décompose comme suit :

- ✓ le paiement d'une redevance initiale, 30 jours à réception de facture émise à la livraison du ou des logiciels,
- ✓ le paiement d'une redevance annuelle terme à échoir, 30 jours à réception de facture émise à la livraison du ou des logiciels pour la première année, et payable à chaque date d'anniversaire du contrat pour les années suivantes.

A l'expiration d'un délai de 30 jours après l'échéance, toute facture non réglée entraînera la résiliation immédiate et de plein droit de la concession de licence de droit d'usage de logiciels sans mise en demeure préalable, sans pour autant entraîner renonciation de la dette.

Le non paiement des redevances annuelles entraînera la résiliation du présent contrat sans pour autant entraîner renonciation de la dette.

Les commandes ne peuvent être annulées après livraison.

L'expédition est franco de port.

Il est précisé que le logiciel est initialement fourni sous une forme limitant la durée d'utilisation. Une version pour une durée couvrant la durée de paiement de la redevance annuelle sera immédiatement remise lorsque tous les paiements auront été reçus et encaissés par le fournisseur.

Au titre de la redevance ANNUELLE le CLIENT bénéficie du support logiciel, des clés logicielles, et des prestations ci-dessous :

#### **4.1 - Assistance téléphonique**

L'assistance téléphonique comportera la fourniture de conseils et instructions pour éviter les erreurs et les problèmes au moment de l'utilisation du logiciel, pendant les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9 H 00 à 17 H 00 (à l'exception du samedi, du dimanche, des jours fériés, du 24 décembre et du 31 décembre). CAD Schroer communiquera au CLIENT les solutions de contournement ou les corrections déjà développées, testées et publiées.



CAD Schroer GmbH – Fritz-Peters-Straße 11 – 47447 Moers

#### 4.2- Portail Internet CLIENT

Les CLIENTS pourront s'inscrire sur le portail Internet CLIENTS de CSG et utiliser des services spécifiques.

#### 4.3 - Cessation des prestations concédées

En cas de cessation de la redevance pour quelque cause que ce soit, les prestations associées seront interrompues dans les mêmes conditions que la concession de licence de droit d'usage de logiciels. Dès lors, le CLIENT n'aura plus droit d'accès aux prestations.

### ARTICLE 5 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix et/ou les redevances majorées de la taxe sur la valeur ajoutée seront payées 30 jours après la livraison.

Le CLIENT licencié ne pourra en aucun cas déduire, retenir ou réduire le paiement en cas de contestation que lorsque le litige sera passé en la force de la chose jugée.

Il en sera de même en cas de toute plainte pour défaillance du logiciel ou de toute demande reconventionnelle.

CSG s'engage à notifier par écrit avec un préavis de 90 jours toute autre modification tarifaire pouvant intervenir pendant la durée du contrat. Les prix entreront en vigueur le premier jour de la date d'anniversaire qui suit la notification du changement de tarifs.

Le montant des redevances mensuelles sera révisé chaque année civile dans les limites des réglementations en vigueur suivant la formule :

$$R' = R \times (\text{Syntec}' / \text{Syntec})$$

où : Syntec' = Dernier indice publié à la date de révision de la redevance

Syntec = Dernier indice publié soit à la date d'entrée en vigueur du contrat, soit à la date de révision précédente

R' = Montant de la redevance après révision

R = Montant de la redevance avant révision

### ARTICLE 6 – INTERDICTION DE COPIE

Le programme et la documentation sous licence ne peuvent être copiés partiellement ou en totalité, par les CLIENTS, à l'exception des copies du logiciel lisibles par machine, à des fins de sécurité ou d'archivage.

Chaque copie effectuée par les CLIENTS dans ce but, doit mentionner clairement l'obligation de confidentialité et que les droits de propriété intellectuelle appartiennent exclusivement à CSG.

### ARTICLE 7 – CESSION

La cession des droits et des obligations découlant de ce contrat de licence à des tiers, est formellement interdite même après résiliation ou extinction de ce contrat de licence.

### ARTICLE 8 – EXTENSION DU SYSTEME ET MODIFICATION DU SYSTEME

La présente licence peut être étendue à plusieurs environnements systèmes et à des stations de travail informatiques additionnelles.

Si les stations de travail informatiques d'un environnement système sont mises à jour par des stations de travail informatiques d'un autre environnement système, la licence pourra être modifiée moyennant un prix de mise à jour si et dans la mesure où le licencié a conclu un accord de maintenance distinct.

Dans tous les autres cas, le CLIENT sera dans l'obligation d'acquiescer à une nouvelle licence.

### ARTICLE 9 – UTILISATION DES MARQUES DONT LE CONCEDANT EST TITULAIRE

Le CLIENT pourra utiliser les marques déposées et les noms déposés utilisés par CSG dans le but de désigner les impressions papier si elles ont été préparées sur un système d'impression électronique utilisant le logiciel sous licence.



CAD Schroer GmbH – Fritz-Peters-Straße 11 – 47447 Moers

Le CLIENT ne pourra utiliser les marques déposées et les noms déposés que de la même manière que CSG.

A la résiliation ou l'extinction du présent contrat de licence, le CLIENT devra cesser toute utilisation des marques et noms déposés appartenant à CSG.

#### **ARTICLE 10 – INTERDICTION DE MODIFICATION**

Le CLIENT ne pourra apporter aucune modification au logiciel sous licence ni demander à des tiers, d'effectuer des modifications.

#### **ARTICLE 11 –UTILISATION INTERDITE**

Le CLIENT s'oblige à faire respecter par tous ses salariés ou autres personnes placées sous son autorité et jouissant de l'accès au logiciel sous licence et garantit le strict respect de toutes les obligations et devoirs de protection du logiciel par son personnel comme il le ferait pour la protection de ses propres informations confidentielles dans le cadre des obligations de diligence normales.

Le CLIENT est en outre tenu de garantir que personne n'accèdera au logiciel sous licence dans le but d'en obtenir le code source.

Le CLIENT s'oblige, au cas où il serait informé que le logiciel sous licence est utilisé de manière anormale qui ne respecte pas l'obligation de confidentialité et de protection, d'une part à faire respecter son obligation de

protection et de confidentialité dans le cadre de diligence normale et d'autre part, à faire immédiatement tout ce qui est en son pouvoir pour faire cesser cet abus.

Il s'oblige à en informer CSG par écrit en cas de poursuite de toute utilisation abusive et interdite.

#### **ARTICLE 12 – PROTECTION CONTRE UNE UTILISATION PROHIBEE**

Le logiciel est équipé d'un dispositif de protection qui limite son application à l'ordinateur identifié.

Le CLIENT est expressément informé que toute manipulation de ces fichiers de configuration (fichiers de clés) entraînera le dysfonctionnement du logiciel.

Le licencié autorisera CSG à accéder de façon raisonnable à ses locaux, afin de permettre à CSG de contrôler si le licencié respecte les obligations nées du présent contrat.

#### **ARTICLE 13 – RESILIATION**

Le contrat pourra être résilié partiellement ou dans sa totalité par le CLIENT, par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue trois mois avant la date anniversaire du contrat.

En cas de cessation totale ou partielle, le CLIENT ne pourra prétendre à aucune forme de remboursement du prix de la redevance du ou des logiciels avant l'année suivante celle de la date d'anniversaire du contrat et sous réserve d'en effectuer la demande au minimum trois mois à l'avance.

Si le licencié ne respecte pas une des obligations du présent contrat, y compris le paiement des redevances, la résiliation de plein droit interviendra 10 jours après la date d'envoi de la lettre recommandée l'informant du non-respect de ces obligations, et restée sans effet.

Le contrat pourra être résilié par CSG en cas de redressement judiciaire de la société ou de fusion entraînant la prise de contrôle du CLIENT par un tiers. Dans ce cas, la résiliation sera notifiée au CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

En cas de résiliation, à compter de la date de résiliation, le CLIENT ne pourra plus utiliser le logiciel et s'oblige à renvoyer au concédant, toutes les copies, payera l'ensemble des sommes restant dues au titre du contrat à la date de résiliation et restituera tous les documents qui y sont liés, détruira ou restituera toutes les copies réalisées et nous retournera une attestation confirmant qu'il a fait le nécessaire.

Il sera dans tous les cas, tenu à respecter rigoureusement les dispositions relatives aux utilisations prohibées dans le présent contrat de licence.



CAD Schroer GmbH – Fritz-Peters-Straße 11 – 47447 Moers

Toute réactivation de licence après une rupture de contrat est à l'unique discrétion de CSG et engendre le paiement des arriérés de maintenance depuis son annulation plus 10% de frais de réactivation ou l'achat de nouvelles licences.

#### **ARTICLE 14 – DEMANDE D'INDEMNISATION**

CSG est titulaire des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur du logiciel sous licence.

CSG se réserve en conséquence, le droit de déposer toute plainte à l'encontre du CLIENT pour chaque violation de ses droits de propriété intellectuelle placés dans le cadre de la présente licence sous l'unique responsabilité du CLIENT.

#### **ARTICLE 15 – GARANTIE – RESPONSABILITE**

Le CLIENT est informé et reconnaît qu'avec le progrès technique, les erreurs dans les programmes et les documents ne peuvent être exclus.

Si le CLIENT revendique des écarts dans le programme par rapport à la spécification/description, dans les 30 jours à partir de la livraison, il a le droit de renvoyer le logiciel erroné à son fournisseur et de demander la livraison d'une nouvelle version du programme.

Si une rectification des erreurs est impossible ou si cette rectification est un échec, le CLIENT aura le droit de demander l'annulation du contrat.

Dans le cas d'annulation, il sera tenu de détruire toutes les copies du logiciel qu'il aura pu réaliser.

Le licencié renonce expressément par les présentes, à toutes autres garanties expresses ou implicites. Toute autre réclamation au titre de la garantie est en conséquence exclue.

CSG n'accepte aucun engagement concernant les fonctions du programme répondant aux exigences du CLIENT ou combinées à la compilation faite par ses soins.

CSG ne sera en aucun cas responsable de tous les manquements par négligence et imprudence du CLIENT à ses obligations et à ses devoirs, ni des dommages résultant de décès ou de blessures, d'atteinte à la santé.

En aucun cas, CSG ne pourra être tenue responsable des préjudices directs ou indirects, matériels ou immatériels de quelque nature que ce soit résultant de l'usage ou de la performance du logiciel.

La responsabilité de CSG pour perte de données, si CSG est reconnu comme responsable, sera dans tous les cas limitée aux coûts normaux de restauration qui auraient été engendrés si des copies de sécurité avaient été régulièrement faites en fonction du risque placé sous la responsabilité du licencié, et ne pourra en aucun cas excéder le montant de la redevance annuelle perçue au titre de l'année au cours de laquelle les dommages ont été constatés.

Aucune garantie des compagnies d'assurance de tiers (par exemple revendeur) concernant la garantie, la responsabilité, les compensations, etc.... ne sera opposable à CSG.

Le CLIENT assume toutes autres responsabilités, notamment celles qui concernent :

- ✓ le choix du logiciel et son adéquation aux besoins
- ✓ l'exploitation au sens du logiciel
- ✓ la qualification et la compétence de son personnel

#### **ARTICLE 16 – DROIT DE PROPRIETE DES TIERS**

##### 16.1 - Droit de propriété :

Les logiciels sont protégés par les lois sur les droits d'auteurs et restent en toute circonstance la propriété exclusive de CSG qui détient tous les droits nécessaires pour en assurer la commercialisation et en permettre l'utilisation.

Le logiciel doit être considéré par le client comme une information confidentielle. Toutes les reproductions des logiciels fournis ainsi que les oeuvres dérivées restent la propriété de CSG.



CAD Schroer GmbH – Fritz-Peters-Straße 11 – 47447 Moers

#### 16.2 - Recours des tiers :

Au cas où une réclamation serait déposée à l'encontre d'un client licencié par des tiers, CSG se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier le logiciel sous licence et/ou de fournir au CLIENT licencié, un autre logiciel équivalent ou encore à reprendre le logiciel sous licence.

Le concédant pourra dans ce cas, rembourser éventuellement au CLIENT licencié, les redevances versées.

CSG ne pourra cependant, en aucun cas, être responsable des violations de droit de propriété consécutives à une modification du logiciel par le CLIENT, ou si le logiciel sous licence est vendu et utilisé avec un autre logiciel, matériel ou équipement de consommation qui n'est pas fourni par CSG.

La responsabilité de CSG sera limitée à l'existence de ses droits de propriété intellectuelle sur le logiciel et à ses droits de protection de ses marques déposées et autres droits de propriété immatérielle.

#### **ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE**

Le présent contrat sera soumis à la loi française.

#### **ARTICLE 18 – INVALIDATION PARTIELLE DE L'UNE DES PRESENTES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES**

Dans le cas où l'une ou plusieurs dispositions du présent contrat de licence seraient invalidées, les autres dispositions conserveraient toute leur force contractuelle.

#### **ARTICLE 19 – COMPETENCE DE JURIDICTION**

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat de licence, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

A défaut, elles attribuent une compétence exclusive de **juridiction aux tribunaux de Strasbourg**, nonobstant toute procédure de référés ou d'appel en garantie.

#### **ARTICLE 20 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

#### **ARTICLE 21 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les dispositions du présent contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties au titre des logiciels concédés désignés au recto du présent contrat.

En cas d'accord cadre en vigueur, les conditions particulières de ce dernier prévaudront sur les conditions du présent contrat.

Le CLIENT ne peut exporter ou réexporter le logiciel concédé sans avoir respecté **les réglementations françaises** en vigueur sur l'exportation et le contrôle de la destination finale.